



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 88509

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'accord conclu entre les gouvernements français et algérien prévoyant la condamnation de soixante-deux cimetières français en Algérie. En effet, les familles des disparus inhumés en Algérie se voient proposer deux solutions : faire rapatrier en France, à leurs frais, les corps de leurs proches ou se résoudre à un regroupement des corps dans des tombes collectives sur place. Beaucoup de nos concitoyens ne peuvent assumer financièrement un rapatriement sur le sol français qui s'élève généralement à 1 500 euros par corps, majoré de 1 000 à 1 500 euros pour la Corse. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre aux rapatriés d'Algérie d'offrir à leurs défunts une sépulture décente sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88509

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2635